



**MISE À JOUR DES  
PRINCIPES  
DIRECTEURS  
2020-2021**

## TABLE DES MATIÈRES

---

1.	INITIATIVES EN MATIÈRE DE PARITÉ	2
2.	VOLET EXPÉRIMENTAL	3
	Changements applicables à tous les programmes du Volet expérimental	3
	Changements applicables au Volet expérimental — Programme d'innovation et d'expérimentation, Programme pour les projets commerciaux (2PC) et Programme de prototypage	3
	Changements applicables au Volet expérimental — Programme d'innovation et d'expérimentation et Programme pour les projets commerciaux (2PC)	3
	Changements applicables au Volet expérimental — Programme de conceptualisation	4
	Changements applicables au Volet expérimental — Programme d'innovation et d'expérimentation	4
	Changements applicables au Volet expérimental — Programme pour les séries numériques linéaires	4
	Changements applicables au Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA)	5
3.	VOLET CONVERGENT	6
	Changements applicables à tous les programmes du Volet convergent	6
	Changements applicables au Programme des enveloppes de rendement	6
	Changements applicables au Programme autochtone	6
	Changements applicables au Programme des enveloppes de développement	7
	Changements applicables au Programme de soutien aux premières étapes de développement	8
	Changements applicables au Programme de pré-développement	9

# 1. INITIATIVES EN MATIÈRE DE PARITÉ

---

## *Guides des enveloppes de rendement et des enveloppes de développement — exigences en matière de parité*

- Auparavant, les télédiffuseurs étaient tenus d'allouer 35 % de leurs allocations d'enveloppe de rendement ou de développement, selon le cas, à des projets admissibles pour lesquels un minimum de 40 % de tous les postes cumulatifs de producteurs, de réalisateurs et de scénaristes de la composante télévision sont occupés par des femmes.
- Désormais, les télédiffuseurs seront tenus d'allouer au moins 50 % de leurs allocations d'enveloppe à de tels projets.
  - *Voir les sections C.2.7 et D.2 du Guide des enveloppes de rendement.*

## 2. VOLET EXPÉRIMENTAL

---

### Changements applicables à tous les programmes du Volet expérimental

#### *Guide de production médiatique Protocoles et chemins cinématographiques*

- À partir de 2020-2021, tous les Requérants des programmes du Volet expérimental seront encouragés à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans *Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières nations, Métis et Inuit*.
  - Voir la section *Exigences diverses des Principes directeurs de chacun de ces programmes*.

#### *Dépenses admissibles — cadeaux offerts à une communauté autochtone*

- À partir de 2020-2021, les cadeaux offerts à une communauté autochtone dans le cadre d'une pratique culturelle mentionnée dans le guide de production médiatique *Protocoles et chemins cinématographiques* seront considérés comme des dépenses admissibles.
  - Voir la section 2.3.2 des *Principes directeurs de chacun de ces programmes*.

#### *Requérants admissibles — obligation d'être en règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie*

- À partir de 2020-2021, tous les Requérants des programmes du Volet expérimental seront tenus d'être en règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie.
  - Voir la section 3.1 des *Principes directeurs de chacun de ces programmes*.

### Changements applicables au Volet expérimental — Programme d'innovation et d'expérimentation, Programme pour les projets commerciaux (2PC) et Programme de prototypage

- Auparavant, la section « Équipe/Studio » de la grille d'évaluation du Programme d'innovation et d'expérimentation, du Programme pour les projets commerciaux (2PC) et du Programme de prototypage comprenait le critère « Antécédents de collaboration fructueuse avec le FMC ».
- Désormais, le FMC éliminera ce critère des grilles d'évaluations de ces programmes.
  - Voir les *Principes directeurs du Programme d'innovation et d'expérimentation, du Programme pour les projets commerciaux (2PC) et du Programme de prototypage*.

### Changements applicables au Volet expérimental — Programme d'innovation et d'expérimentation et Programme pour les projets commerciaux (2PC)

#### *Dernière année de l'aide limitée à la mise en marché et à la promotion*

- L'exercice 2020-2021 sera le dernier où l'aide limitée à la mise en marché et à la promotion sera offerte. Ainsi, l'admissibilité à ces fonds est réservée aux projets qui ont reçu de l'aide à la production au titre du Programme d'innovation ou du Programme pour les projets commerciaux avant 2019-2020.
  - Voir la section 4 des *Principes directeurs du Programme d'innovation et d'expérimentation et du 2PC*.

#### *Harmonisation des budgets et des rondes de financement des programmes*

- À partir de 2020-2021, le budget du Programme d'innovation et d'expérimentation et celui du Programme pour les projets commerciaux seront équivalents. En outre, il y aura deux rondes de financement pour chacun d'entre eux.

## Changements applicables au Volet expérimental — Programme de conceptualisation

### *Mise en place d'une allocation régionale dans le Programme de conceptualisation*

- À partir de 2020-2021, 40 % du budget du Programme de conceptualisation seront exclusivement réservés aux projets qui satisfont à la définition de « Projet régional ».
  - Voir les Principes directeurs du Programme de conceptualisation.

## Changements applicables au Volet expérimental — Programme d'innovation et d'expérimentation

### *Modification du nom du programme*

- À partir de 2020-2021, afin de mieux représenter l'objectif du Programme consistant à permettre aux Requérants d'expérimenter en matière de technologie et de narration (même en l'absence d'un plan de monétisation), le Programme d'innovation est renommé « Programme d'innovation et d'expérimentation ».

### *Changements à la grille d'évaluation*

- Auparavant, même si l'évaluation des projets était surtout axée sur les critères relatifs à l'innovation, la grille d'évaluation du Programme d'innovation et d'expérimentation mettait encore beaucoup l'accent sur la viabilité financière du projet, le positionnement stratégique et la mise en marché.
- Désormais, la grille d'évaluation mettra encore plus l'accent sur les critères « Innovation, créativité et avancement » et « Équipe », dont les pondérations seront augmentées. La pondération des critères « Viabilité financière » et « Positionnement stratégique et mise en marché » sera diminuée.
  - Voir la section 2.4 des Principes directeurs du Programme d'innovation et d'expérimentation

### *Politique de récupération*

- Antérieurement, le Programme d'innovation et d'expérimentation était assorti d'une Politique de récupération qui prévoyait que, avant que le FMC ne récupère sa part des revenus, le Requérant pouvait déduire les commissions, les honoraires, les dépenses et les coûts liés à l'amélioration du projet.
- Cette politique a été simplifiée pour faire écho à celle du 2PC et ainsi permettre au FMC de recevoir directement 15 % de tous les revenus générés par l'exploitation du projet avant la déduction de tout honoraire, commission, dépense ou charge de quelque type que ce soit.
  - Voir l'annexe A des Principes directeurs du Programme d'innovation et d'expérimentation, section 2.1.

## Changements applicables au Volet expérimental — Programme pour les séries numériques linéaires

### *Modification du nom du programme*

- À partir de 2020-2021, le Programme pour les webséries est renommé « Programme pour les séries numériques linéaires ».

### *Politique de récupération*

- Antérieurement, le FMC récupérait son investissement à même les revenus générés par l'exploitation du projet de façon non moins favorable qu'au prorata du total des dépenses admissibles du Projet.
- Dorénavant, si un Distributeur admissible verse une avance de distribution pour le Projet, il pourra exclusivement récupérer son avance avant que le FMC et les autres bailleurs de fonds ne récupèrent leur avance dans le Projet.
  - Voir l'annexe A des Principes directeurs du Programme pour les séries numériques linéaires, section 2.2.

## Changements applicables au Programme de partenariats avec des accélérateurs (2PA)

### *Liste révisée d'accélérateurs approuvés*

- La liste des accélérateurs qui ont été approuvés en vue de fournir des services par le truchement du Programme a été révisée. L'admissibilité d'autres accélérateurs sera évaluée au cas par cas.
  - *Voir le paragraphe 4 du Programme de partenariats avec des accélérateurs*

### 3. VOLET CONVERGENT

---

#### Changements applicables à tous les programmes du Volet convergent

##### *Guide de production médiatique Protocoles et chemins cinématographiques*

- À partir de 2020-2021, tous les requérants des programmes du Volet convergent seront encouragés à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans *Protocoles et chemins cinématographiques : Un guide de production médiatique pour la collaboration avec les communautés, cultures, concepts et histoires des peuples des Premières nations, Métis et Inuit*.
  - Voir la section 3.2.TV.4 des Principes directeurs de chacun de ces programmes.

##### *Dépenses admissibles — cadeaux offerts à une communauté autochtone*

- À partir de 2020-2021, les cadeaux offerts à une communauté autochtone dans le cadre d'une pratique culturelle mentionnée dans le guide de production médiatique *Protocoles et chemins cinématographiques* seront considérés comme des dépenses admissibles.
  - Voir la section 2.3.2 des Principes directeurs de chacun de ces programmes.

##### *Obligation d'être en règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie*

- À partir de 2020-2021, tous les Requérants des programmes du Volet expérimental seront tenus d'être en règle auprès de toutes les guildes et associations de l'industrie.
  - Voir la section 3.1 des Principes directeurs de chacun de ces programmes.

#### Changements applicables au Programme des enveloppes de rendement

- Auparavant, dans le cadre du Programme des enveloppes de rendement, les Télédiffuseurs canadiens pouvaient octroyer une contribution maximale du FMC de 49 % des dépenses admissibles (jusqu'à 20 % sous forme de supplément de droits de diffusion, et les 29 % restant sous forme de participation au capital).

Désormais, à titre d'initiative pilote, les Télédiffuseurs éducatifs canadiens des deux marchés linguistiques (Knowledge Network, Télé-Québec, TFO et TVO) pourront octroyer une contribution maximale du FMC de 60 % des dépenses admissibles (jusqu'à 20 % sous forme de supplément de droits de diffusion, et les 40 % restant sous forme de participation au capital). Cependant, ce pourcentage de contribution ne sera pas accessible dans les cas où des télédiffuseurs éducatifs canadiens acquièrent des droits de diffusion d'un Projet en partenariat avec des Télédiffuseurs canadiens qui ne sont pas des télédiffuseurs éducatifs.

- Voir la section 2.3.1 du Programme des enveloppes de rendement.

#### Changements applicables au Programme autochtone

##### *Modification du nom du programme*

- À partir de 2020-2021, le nom du Programme autochtone en anglais (antérieurement, « Aboriginal Program ») sera « Indigenous Program ».

### *Requérant admissible*

- Auparavant, au moins 51 % de la société requérante et des droits d'auteur du Projet devaient appartenir à un ou à plusieurs producteurs autochtones.
- Désormais, si plusieurs producteurs autochtones se regroupent pour que le seuil de 51 % soit atteint, chacun des producteurs doit détenir au moins 15 % de la société de production et des droits d'auteur du Projet admissible.
  - *Voir la section 3.1 des Principes directeurs du Programme autochtone.*

### *Requérant admissible et Projet admissible*

- Auparavant, le Requérant admissible devait exercer un contrôle total sur les aspects créatifs, administratifs, financiers et techniques du Projet admissible.
- Désormais, le ou les producteurs autochtones doivent :
  - exercer un contrôle total sur les aspects créatifs, administratifs, artistiques, techniques et financiers et sur la distribution du Projet;
  - participer activement au développement du Projet;
  - conserver un intérêt financier proportionnel à sa part de propriété dans le Projet.
    - *Voir les sections 3.1 et 3.2.TV.3 des Principes directeurs du Programme autochtone*

### *Projet admissible*

- À partir de 2020-2021, un projet sera admissible à l'aide à la production du Programme autochtone uniquement si deux des postes de scénariste, de réalisateur ou de producteur sont occupés par un Autochtone.
  - *Voir la section 3.2 des Principes directeurs du Programme autochtone*

### *Grille d'évaluation*

- Jusqu'à maintenant, le critère « Proportion d'une langue autochtone dans la production originale » de la section « Objectifs du programme » de la grille d'évaluation valait dix (10) points, et le critère « Nombre d'autochtones ou d'apprentis autochtones à des postes clés et le niveau de contrôle créatif, financier, de propriété et de diffusion par des autochtones » valait aussi dix (10) points.
- Désormais, le critère « Proportion d'une langue autochtone » vaut sept (7) points, et le critère « Nombre d'autochtones et niveau de contrôle » en vaut treize (13).
  - *Voir la section 2.4 des Principes directeurs du Programme autochtone*

## **Changements applicables au Programme des enveloppes de développement**

### *Mise en place de l'accès parallèle au Programme des enveloppes de développement*

- À partir de 2020-2021, l'allocation d'enveloppe de développement minimale s'établira à 20 000 \$. Les télédiffuseurs qui n'ont pas reçu d'allocation d'enveloppe de développement sont admissibles à l'accès parallèle au Programme des enveloppes de développement.

Les télédiffuseurs admissibles peuvent avoir recours à l'accès parallèle par le truchement de l'enveloppe de la langue appropriée, selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'épuisement de tous les fonds réservés pour l'accès parallèle. Pour ce faire, ils doivent fournir des droits de développement et remplir un FEL dans lequel ils s'engagent à allouer des fonds de leur enveloppe de développement à un Projet admissible. Les télédiffuseurs admissibles pourront engager un maximum de 20 000 \$ au total dans le cadre de l'accès parallèle au Programme des enveloppes de développement en 2020-2021.

- *Voir le Guide des enveloppes de développement.*



## Changements applicables au Programme de soutien aux premières étapes de développement

### *Requérants admissibles*

- Auparavant, le Programme de soutien aux premières étapes de développement comportait deux points d'accès : le premier pour les scénaristes et le second destiné aux collaborations entre producteurs et scénaristes.
- Désormais, le programme ne soutiendra que les scénaristes. Les producteurs seront cependant admissibles au Programme de pré-développement, qui a été rétabli (voir ci-dessous).
  - *Voir la section 3.1 des Principes directeurs du Programme de soutien aux premières étapes de développement.*
- À partir de 2020-2021, un scénariste ayant reçu des fonds du Programme de soutien aux premières étapes de développement en 2019-2020 ne pourra pas présenter de demande en 2020-2021.
  - *Voir la section 3.1 des Principes directeurs du Programme de soutien aux premières étapes de développement.*
- Jusqu'ici, pour être admissibles, les scénaristes requérants devaient avoir produit au moins 10 heures de contenu dans l'un des genres du FMC, et ce contenu devait avoir été diffusé par un Télédiffuseur canadien admissible au sens du FMC.
- Dorénavant,
  - le seuil de 10 heures est maintenu, mais au moins deux de ces heures doivent avoir été diffusées originalement le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2016;
  - les 10 heures de contenu comptabilisées doivent être du même genre que le projet qui fait l'objet de la demande de financement, mais les projets de dramatiques et d'émissions pour enfants et jeunes peuvent être combinés pour atteindre le nombre d'heures minimal.
    - *Voir la section 3.1 des Principes directeurs du Programme de soutien aux premières étapes de développement.*

### *Programme sélectif*

- Antérieurement, les fonds du Programme de soutien aux premières étapes de développement étaient octroyés selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- Dorénavant, les requérants recevront du financement à la suite d'un processus sélectif. Ils devront soumettre un document de présentation avec leur demande, lequel sera évalué par un jury indépendant.
  - *Voir la section 2.4 des Principes directeurs du Programme de soutien aux premières étapes de développement*

### *Requérant issu de communautés reflétant la diversité des voix*

- À partir de 2020-2021, 15 % du budget du Programme de soutien aux premières étapes de développement seront exclusivement réservés aux Requérants issus de communautés reflétant la diversité des voix, c'est-à-dire à des personnes autochtones ou faisant partie des minorités visibles (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*). Des exigences d'admissibilité distinctes s'appliqueront à eux :
  - Les Requérants admissibles doivent avoir au moins cinq mentions au générique d'œuvres scénarisées produites (peu importe la durée) relevant de l'un des genres soutenus par le FMC et diffusées ou mises à la disposition du public par un Télédiffuseur canadien admissible au sens du FMC.
    - *Voir la section 2.1.1 des Principes directeurs du Programme de soutien aux premières étapes de développement.*

## Changements applicables au Programme de prédéveloppement

### *Rétablissement du Programme de prédéveloppement*

- À partir de 2020-2021, le FMC rétablit son Programme de prédéveloppement :
  - Pour être admissible, le Requérant doit être un producteur ayant conclu un contrat de scénarisation avec un scénariste relativement à un projet qui satisfait à la définition de « Projet admissible » du FMC et ayant reçu une lettre d'intérêt d'un Télédiffuseur canadien ou d'un organisme provincial canadien de financement participant admissibles;
  - Le financement sera octroyé selon le principe du « premier arrivé, premier servi »;
  - Les Requérants admissibles ne pourront présenter qu'un seul projet et les entités appartenant au groupe de déclencheurs ne pourront soumettre des lettres d'intérêt que pour un maximum de deux (2) projets;
  - Les dépenses admissibles doivent être principalement consacrées aux premières étapes de développement du matériel créatif;
  - 40 % du budget du Programme de prédéveloppement seront exclusivement réservés aux projets qui satisfont à la définition de « Projet régional ».
    - *Voir les Principes directeurs du Programme de prédéveloppement.*